

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL

-----  
MINISTRE DES FINANCES, DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU  
PLAN  
-----

portant abrogation des dispositions du  
décret N° 35/PC/MFAEP du 29 Janvier 1965  
portant réglementation des parcs automo-  
biles publics.

-----  
LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
  - VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions membres du Gouvernement ;
  - VU les mesures d'assainissement financier décidées par le Gouvernement ;
  - VU le Décret N°35/65/PC/MFAEP du 29 Janvier 1965, portant réglementation des parcs automobiles publics ;
- APRES avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E

ARTICLE 1er.- Les dispositions du Décret N°35/PC/MFAEP du 29 Janvier 1965 portant réglementation des parcs automobiles publics sont abrogées pour compter du 1er Août 1965, ainsi que toutes autres dispositions antérieures réglant la matière.

ARTICLE 2.- L'utilisation des véhicules administratifs par les services, dans l'intérêt exclusif de leur bon fonctionnement, fera l'objet d'une réglementation particulière.

En attendant l'intervention de cette réglementation, les Présidents des Institutions d'Etat prévues par la Constitution continueront, à titre dérogatoire, à utiliser les véhicules mis à leur disposition personnelle.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 26 AOUT 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

  
F. APLOGAN

AMPLIATIONS :

PR.....	: 4	Mairie.....	: 5
PC.....	: 6	CONS. GEN.....	: 6
Ministres...	: 8	-D.T.P.....	: 4
MFAEP.....	: 8	SERVICE MINES..	: 2
AND.....	: 4	DSN.....	: 2
TSE.....	: 4	DGN.....	: 2
DAI et Serv.:	: 40	SGG.....	: 4
J O R D.....	: 1		